



OTTAWA, le 12 mai 2023

ÉNONCÉ DES MOTIFS

D'une décision rendue dans le réexamen relatif à l'expiration en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* concernant

CERTAINS ÉVIERS EN ACIER INOXYDABLE ORIGINAIRES OU EXPORTÉS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

DÉCISION

Le 27 avril 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, l'Agence des services frontaliers du Canada a décidé que l'annulation de l'ordonnance rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 8 février 2018 à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2017-001 causerait vraisemblablement :

- la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en provenance de la Chine; et
- la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en provenance de la Chine.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
CONTEXTE	2
LES PRODUITS	3
PRODUITS EXCLUS.....	4
PRÉCISIONS	4
CLASSEMENT DES IMPORTATIONS	5
PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN	5
BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE	5
MARCHÉ CANADIEN.....	6
PERCEPTION DES DROITS	7
PARTIES À LA PROCÉDURE	7
RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC	8
POSITION DES PARTIES – DUMPING	8
PARTIES SELON QUI LE DUMPING RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE – FRANKE	8
PARTIES SELON QUI LE DUMPING RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE – NOVANNI	11
PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE – CANAC-MARQUIS	14
PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE – DECCOR	14
PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE – SUPERPREM.....	15
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING.....	15
Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping	24
POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT	24
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE	24
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE	24
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT	24
Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement	29
CONCLUSION.....	30
MESURES À VENIR.....	30
RENSEIGNEMENTS.....	31

RÉSUMÉ

[1] Le 28 novembre 2022, conformément au paragraphe 76.03(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de son ordonnance rendue le 8 février 2018 à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2017-001 concernant le dumping et le subventionnement de certains éviers en acier inoxydable originaires ou exportés de la République populaire de Chine (Chine).

[2] Par suite de l'avis du TCCE, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert le 29 novembre 2022 une enquête de réexamen relatif à l'expiration pour établir si l'annulation de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et/ou du subventionnement des marchandises en cause en provenance de la Chine.

[3] L'ASFC a reçu une réponse à son questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) pour producteurs canadiens de la part de Franke Kindred Canada Limited (Franke)¹ et de Novanni Stainless Inc. (Novanni)², des producteurs d'éviers en acier inoxydable au Canada. Les exposés de Franke et de Novanni contenaient des renseignements à l'appui de leur point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine est vraisemblable si l'ordonnance du TCCE est annulée.

[4] L'ASFC a reçu une réponse à son QRE pour importateurs de la part de Canac-Marquis Grenier Ltée (Canac-Marquis)³, de Deccor Living Innovations Inc. (Deccor)⁴, de Tec Vanlife Ltd. (TecVan)⁵, de Stone Gallery Ltd. (Stone)⁶ et de Superprem Industries Ltd. (Superprem)⁷. Canac-Marquis, Deccor et Superprem ont exprimé un point de vue quant à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping et/ou du subventionnement des marchandises en cause. Les autres importateurs n'ont pas exprimé de point de vue à ce sujet.

[5] L'ASFC a reçu une réponse à son QRE pour exportateurs de la part d'IKEA Supply AG (IKEA)⁸, un grossiste mondial et exportateur des marchandises en cause. IKEA n'a pas exprimé de point de vue quant à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping et/ou du subventionnement des marchandises en cause.

[6] L'ASFC n'a pas reçu de réponse à son QRE pour gouvernements étrangers de la part du gouvernement de la Chine.

[7] Aucune partie n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé.

¹ Pièces 39 (PRO) et 40 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs, Franke.

² Pièces 41 (PRO) et 42 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs, Novanni.

³ Pièces 20 (PRO) et 21 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, Canac-Marquis.

⁴ Pièces 29 (PRO) et 30 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, Deccor.

⁵ Pièce 31 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, TecVan.

⁶ Pièce 32 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, Stone.

⁷ Pièces 34 (PRO) et 35 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, Superprem.

⁸ Pièces 23 (PRO) et 24 (NC) – Réponse au QRE pour exportateurs, IKEA.

[8] Il ressort de l'analyse des renseignements au dossier administratif que la poursuite ou la reprise du dumping, au Canada, des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine est vraisemblable si l'ordonnance du TCCE est annulée. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- La concurrence des éviers fabriqués à la main;
- Le statut de produit de base des éviers en acier inoxydable;
- La capacité de production excédentaire des producteurs chinois;
- La vocation exportatrice des producteurs chinois;
- La tendance au dumping des producteurs chinois;
- La faiblesse des conditions du marché et de la demande d'éviers en acier inoxydable en Chine; et
- La poursuite du dumping d'éviers en acier inoxydable de la Chine pendant que l'ordonnance était en vigueur.

[9] De plus, il ressort de l'analyse des renseignements au dossier administratif que la poursuite ou la reprise du subventionnement des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine est vraisemblable si l'ordonnance du TCCE est annulée. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- L'offre continue de programmes de subvention aux producteurs d'éviers en acier inoxydable en Chine;
- La prise de mesures compensatoires à l'égard d'éviers en acier inoxydable de la Chine par les autorités dans d'autres pays;
- La prise de mesures antidumping et compensatoires à l'égard de feuilles et feuillards en acier inoxydable de la Chine;
- La poursuite du subventionnement d'éviers en acier inoxydable de la Chine pendant que l'ordonnance était en vigueur; et
- L'importance du volume de marchandises subventionnées exportées vers le Canada.

[10] C'est pourquoi, après étude des renseignements pertinents au dossier, et conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a décidé le 27 avril 2023 que l'annulation de l'ordonnance à l'égard des éviers en acier inoxydable causerait vraisemblablement :

- la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en provenance de la Chine; et
- la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en provenance de la Chine.

CONTEXTE

[11] Le 27 octobre 2011, à la suite d'une plainte déposée par Franke et Novanni, l'ASFC a ouvert des enquêtes conformément au paragraphe 31(1) de la LMSI pour établir s'il y avait eu dumping et/ou subventionnement des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine.

[12] Le 24 avril 2012, conformément à l'alinéa 41(1)a) de la LMSI, l'ASFC a rendu des décisions définitives de dumping et de subventionnement concernant les éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine⁹.

[13] Le 24 mai 2012, conformément au paragraphe 43(1) de la LMSI, le TCCE a conclu que le dumping et le subventionnement des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine avaient causé un dommage. Son exposé des motifs des conclusions rendues à l'égard des éviers en acier inoxydable a été publié le 8 juin 2012¹⁰.

[14] Le 1^{er} avril 2014, l'ASFC a conclu un premier réexamen pour mettre à jour les valeurs normales, les prix à l'exportation et les montants de subvention des éviers en acier inoxydable de la Chine¹¹.

[15] Le 7 juillet 2016, l'ASFC a conclu un deuxième réexamen pour mettre à jour les valeurs normales, les prix à l'exportation et les montants de subvention des éviers en acier inoxydable de la Chine¹².

[16] Le 8 février 2018, le TCCE a rendu une ordonnance prorogeant ses conclusions en vertu de l'alinéa 76.03(12)b) de la LMSI¹³.

[17] Le 28 novembre 2022, conformément au paragraphe 76.03(1) de la LMSI, le TCCE a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de son ordonnance rendue le 8 février 2018 à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2017-001.

[18] Le 29 novembre 2022, l'ASFC a ouvert l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse pour établir si l'annulation de l'ordonnance risquait de faire reprendre ou se poursuivre le dumping et/ou le subventionnement des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine.

LES PRODUITS

[19] Les marchandises en cause dans le présent réexamen relatif à l'expiration se définissent comme suit :

« Éviers en acier inoxydable à simple cuvette emboutie, pouvant contenir un volume allant de 1 600 à 5 000 pouces cubes (26 219,30 et 81 935,32 centimètres cubes), ou à multiples cuvettes embouties d'un volume global entre 2 200 et 6 800 pouces cubes (36 051,54 et 111 432,04 centimètres cubes), à l'exception des éviers fabriqués à la main, originaires ou exportés de la République populaire de Chine. »

⁹ <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/ad1392/ad1392-i11-fd-fra.html>

¹⁰ Voir le site Web du TCCE à <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/a/fr/item/354813/index.do>

¹¹ <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/ri-re/ad1392/ad1392-ri13-nc-fra.html>

¹² <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/ri-re/ad1392/ad1392-ri16-nc-fra.html>

¹³ Voir le site Web du TCCE à <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/a/fr/item/354813/index.do>

Produits exclus

[20] Le TCCE a exclu de ses conclusions de dommage les produits suivants :

« Éviers en acier inoxydable à simple cuvette emboutie ou à deux cuvettes embouties et dotés d'un rebord de matrice en résine coulée de 1 po ¼ par ¾ po (32 millimètres par 19 millimètres) qui remplace un rebord en acier inoxydable, pour installation sans soudure de l'évier monté en dessous du comptoir. »

[21] Aux fins du présent réexamen relatif à l'expiration, les « éviers en acier inoxydable » s'entendent également des marchandises produites au Canada qui correspondent à la définition du produit ci-dessus.

Précisions

[22] Aux fins de la définition des marchandises en cause, le volume est le produit de la longueur, de la largeur et de la profondeur de la cuvette, peu importe l'évasement et le rayon de la cuvette. La longueur est mesurée de l'avant à l'arrière du rebord de la cuvette et la largeur, de gauche à droite du rebord de la cuvette. La profondeur, quant à elle, est mesurée à partir du rebord de la cuvette jusqu'au fond de l'évier au point se trouvant le plus près du drain.

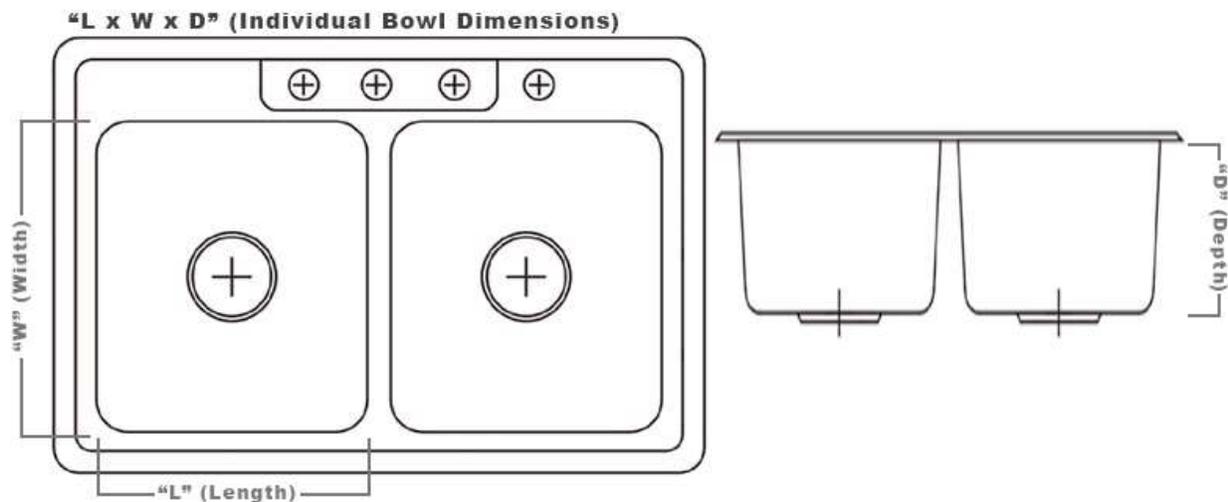
[23] Aux fins de la définition des marchandises en cause, les « éviers fabriqués à la main » s'entendent du processus par lequel les éviers sont fabriqués. Les matériaux servant à fabriquer l'évier sont encochés et pliés, puis les côtés sont soudés et polis à la main pour fabriquer un évier ayant la forme d'une boîte. Les éviers fabriqués à la main peuvent aussi être appelés des éviers artisanaux ou des éviers faits à la main.

[24] Les marchandises en cause peuvent être fournies avec des joints d'étanchéité, une crépine ou des ensembles de crépines, des agrafes de verrouillage, des attaches, des coussinets d'insonorisation, des modèles de découpe et des accessoires supplémentaires, comme des paniers de rinçage et des grilles de fond.

[25] Les éviers en acier inoxydable sont fréquemment utilisés dans des installations résidentielles et non résidentielles, notamment dans les cuisines, les salles de bain, les pièces de service et les salles de lavage. Ils sont disponibles sous diverses formes et configurations. Ils peuvent avoir une simple cuvette ou de multiples cuvettes et peuvent être montés en dessous, au-dessus ou conçus comme surface de travail.

[26] L'image ci-dessous illustre la façon dont les mesures de la cuvette servent à calculer le volume.

« L x W x D » (dimensions de cuvette individuelle)



Légende

« L » (longueur); « W » (largeur); « D » (profondeur)

CLASSEMENT DES IMPORTATIONS

[27] Les marchandises en cause s'importent généralement au Canada sous les numéros de classement tarifaire suivants :

7324.10.00.10

7324.10.00.90

[28] Les numéros de classement tarifaire ci-dessus sont fournis à titre purement informatif. Ils n'incluent pas toutes les marchandises en cause, et inversement, ils incluent des marchandises non en cause. Seule la définition du produit fait autorité au sujet des marchandises en cause.

PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN

[29] La période visée par le réexamen (PVR) pour l'enquête de réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC est du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2022.

BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[30] La branche de production nationale des éviers en acier inoxydable se compose actuellement de Franke Kindred Canada Limited (Midland, Ontario) et de Novanni Stainless Inc. (Coldwater, Ontario).

Franke Kindred Canada Limited

[31] Franke appartient à la division « cuisine » de Franke Holdings AG, une entreprise de Midland en Ontario. Tout a commencé en 1946, année où Kitchen Installations Inc. (KIL) a fait ses débuts à Toronto comme usine de petits produits métalliques; KIL a déménagé en 1960 à son adresse actuelle de Midland, puis s'est rebaptisée Kindred Industries Limited en 1962. Elle a finalement été achetée en novembre 1998 par Franke Holdings AG¹⁴.

Novanni Stainless Inc.

[32] Novanni est une société privée avec des usines à Coldwater en Ontario. Son histoire a commencé en 1955, quand Wessan Plumbing Manufacturing (Wessan) s'est mise à fabriquer des éviers en acier inoxydable à Brampton dans la même province. Wessan a déménagé son usine à Coldwater en 1965. Puis en 1999, Wessan s'est fait acheter par Elkay Manufacturing Company, société américaine fermée fabriquant des produits de plomberie. Elle a ainsi fonctionné sous le nom d'Elkay Canada Ltd. jusqu'au 20 mars 2008, année de son acquisition par Novanni¹⁵.

MARCHÉ CANADIEN

[33] L'ASFC ne peut publier de données quantitatives précises sur la valeur et le volume de la production nationale d'éviers en acier inoxydable vendus pour consommation intérieure puisque cela reviendrait à divulguer des renseignements confidentiels de Franke et de Novanni, les deux seuls producteurs canadiens. Par conséquent, seules les importations d'éviers en acier inoxydable dans la PVR sont présentées au **tableau 1** ci-dessous.

Tableau 1
Importations d'éviers en acier inoxydable dans la PVR¹⁶

Provenance	2019		2020		2021		janv.-sept. 2022	
	Volume (unités)	Valeur (\$)	Volume (unités)	Valeur (\$)	Volume (unités)	Valeur (\$)	Volume (unités)	Valeur (\$)
Chine ¹⁷	163 571	9 251 828	157 602	9 107 271	198 762	11 450 990	148 919	9 852 132
Autres pays ¹⁸	85 150	10 735 848	124 928	9 958 850	174 671	12 677 929	176 091	9 290 926
Importations totales	248 721	19 987 676	282 530	19 066 121	373 433	24 128 919	325 010	19 143 058

[34] D'après les renseignements au dossier administratif, le marché canadien apparent total a augmenté globalement en termes de valeur et de volume de 2019 à 2021.

¹⁴ Pièce 22 (NC) – Énoncé des motifs de l'ASFC concernant les éviers en acier inoxydable (15 septembre 2017).

¹⁵ Pièce 22 (NC) – Énoncé des motifs de l'ASFC concernant les éviers en acier inoxydable (15 septembre 2017).

¹⁶ Pièce 44 (NC) – Statistiques sur la perception des droits au jour 50; Pièce 43 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations au jour 50.

¹⁷ Pièce 39 (NC) – Statistiques sur la perception des droits au jour 50.

¹⁸ Pièce 40 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations au jour 50.

[35] D'après les renseignements au dossier administratif, la part des producteurs canadiens du marché canadien apparent a diminué en termes de valeur et de volume dans la PVR. La part du marché des importations en provenance de la Chine a diminué en termes de volume, mais a augmenté en termes de valeur dans la PVR. La part du marché des importations en provenance des autres pays a augmenté globalement en termes de valeur et de volume dans la PVR.

[36] Par conséquent, les renseignements montrent que, dans la PVR, les importations en provenance de la Chine et des autres pays ont conquis une part de plus en plus grande du marché canadien apparent total au détriment des producteurs canadiens.

PERCEPTION DES DROITS

[37] Comme on le voit dans le **tableau 2** ci-dessous, l'exécution de l'ordonnance du TCCE dans la PVR a donné lieu à la perception d'un total d'environ 7,3 millions de dollars de droits antidumping et compensateurs sur les importations de marchandises en cause de la Chine. En pourcentage de la valeur en douane totale, les droits antidumping et compensateurs totaux perçus dans la PVR étaient égaux à 18,5 %.

Tableau 2
Perception des droits dans la PVR¹⁹
Importations de marchandises en cause de la Chine

Quantité (unités)				Valeur en douane (\$)				Droits LMSI (\$)			
2019	2020	2021	janv.-sept. 2022	2019	2020	2021	janv.-sept. 2022	2019	2020	2021	janv.-sept. 2022
163 571	157 602	198 762	148 919	9 251 828	9 107 271	11 450 990	9 852 132	863 647	1 225 892	2 391 748	2 855 798

PARTIES À LA PROCÉDURE

[38] Le 29 novembre 2022, l'ASFC a envoyé un avis d'ouverture d'enquête de réexamen relatif à l'expiration et un QRE aux producteurs canadiens, aux importateurs et aux exportateurs connus des marchandises en cause. Elle a aussi envoyé un QRE pour gouvernements étrangers portant sur le subventionnement des marchandises en cause.

[39] Les QRE demandaient des renseignements nécessaires à la prise en compte des facteurs pertinents de réexamen relatif à l'expiration qui figurent au paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation* (RMSI).

[40] Les deux producteurs canadiens, Franke et Novanni, ont participé à l'enquête de réexamen relatif à l'expiration et ont fait une réponse au QRE pour producteurs canadiens.

[41] Un distributeur et vendeur, IKEA, a fait une réponse au QRE pour exportateurs.

¹⁹ Pièce 39 (NC) – Statistiques sur la perception des droits au jour 50.

[42] Cinq importateurs canadiens, Canac-Marquis, Deccor, TecVan, Stone et Superprem, ont fait une réponse au QRE pour importateurs.

[43] Le gouvernement de la Chine n'a pas fait de réponse au QRE pour gouvernements étrangers de l'ASFC.

[44] Aucune partie n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé.

RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC

[45] Les renseignements que l'ASFC a pris en compte aux fins de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration figurent au dossier administratif. Ce dossier contient les renseignements énumérés dans la liste des pièces justificatives de l'ASFC, laquelle comprend les pièces justificatives de l'ASFC et les renseignements présentés par les parties intéressées, notamment ceux qu'elles estiment pertinents pour la décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping ou du subventionnement en l'absence de l'ordonnance du TCCE. Ces renseignements peuvent être des rapports d'analystes-experts, des extraits de revues spécialisées et de journaux, des ordonnances et des conclusions rendues par les autorités au Canada ou ailleurs, des documents d'organismes comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et des réponses au QRE présentées par les producteurs canadiens, les importateurs, les exportateurs et les gouvernements.

[46] Dans toute enquête de réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle aucun nouveau renseignement ne peut être versé au dossier administratif; ici, c'était le 18 janvier 2023. Il s'agit en effet de donner le temps aux participants de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après ce qui se trouve au dossier administratif en date de sa clôture.

POSITION DES PARTIES – DUMPING

Parties selon qui le dumping risque fort de se poursuivre ou de reprendre – Franke

[47] Franke a formulé des observations dans sa réponse au QRE à l'appui de son point de vue que le dumping des évier en acier inoxydable en provenance de la Chine risque fort de se poursuivre ou de reprendre si l'ordonnance du TCCE est annulée. En d'autres mots, Franke fait valoir que les mesures antidumping devraient être maintenues.

[48] Les principaux facteurs relevés par Franke peuvent se résumer comme suit :

- Il y a concurrence des évier fabriqués à la main;
- Il y a plusieurs filières où les clients cherchent le meilleur prix;
- Dans la tranche inférieure du marché, les évier en acier inoxydable sont considérés comme des produits de base;

- Le marché canadien est extrêmement petit, comparé à la capacité de production des exportateurs chinois;
- Les producteurs chinois d'éviers en acier inoxydable sont à vocation exportatrice; et
- Les États-Unis ont pris des mesures commerciales à l'égard d'éviers en acier inoxydable de la Chine.

Il y a concurrence des éviers fabriqués à la main

[49] Franke soutient que le marché canadien des éviers en acier inoxydable a poursuivi son virage vers les éviers fabriqués à la main de la Chine. Ces éviers sont offerts à prix moindre. Franke mentionne le rapport de GMP Research, qui indique que les importations d'éviers fabriqués à la main sont passées de 481 000 unités en 2019 à 700 000 unités en 2021, un nombre largement supérieur à celui constaté dans la période visée par le réexamen précédent²⁰.

Il y a plusieurs filières où les clients cherchent le meilleur prix

[50] Franke explique que, par le passé, les fournisseurs d'éviers en acier inoxydable ont généralement utilisé un modèle d'établissement de prix dit « liste et rabais », qui commence par une liste de prix publiés auxquels un multiplicateur de rabais est appliqué, ce qui donne le prix de la facture. Les clients ont aussi droit à des escomptes pour paiement rapide et à des rabais périodiques et autres incitations par les prix²¹.

[51] Franke souligne que la guerre des prix sur le marché canadien est passée du modèle dit « liste et rabais » à un modèle dit « feuille nette », qui est souvent utilisé pour promouvoir activement une gamme restreinte de produits²². Selon ce modèle, les prix indiqués sont nets de rabais et de remise.

[52] Franke affirme que ces modèles d'établissement de prix sont généralement utilisés pour concurrencer dans le commerce de gros²³.

[53] Par ailleurs, Franke souligne qu'au cours des dernières années, les comptoirs à surface solide sont devenus plus abordables et ont fait croître la demande d'éviers montés en dessous. Pour concurrencer, les fabricants de comptoirs ont cherché à intégrer l'offre d'éviers en acier inoxydable à leurs services d'ouvraison. La capacité d'offrir un évier à bas prix ou gratuitement avec l'achat d'un comptoir confère un avantage concurrentiel au fabricant de comptoirs. Les fabricants de comptoirs sont donc incités à obtenir les éviers en acier inoxydable les moins chers auprès d'autres importateurs, ou à les importer eux-mêmes. Ainsi, il y a eu une baisse des prix dans toutes les filières, et Franke a perdu une part du marché aux importations de marchandises en cause²⁴.

²⁰ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q25.

²¹ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q15.

²² Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q15.

²³ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q15.

²⁴ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q17.

Dans la tranche inférieure du marché, les éviers en acier inoxydable sont considérés comme des produits de base

[54] Franke fait valoir que les produits bas de gamme représentent la plus grande partie du volume du marché canadien et qu'ils peuvent essentiellement être considérés comme des produits de base. S'agissant de produits de base, les caractéristiques, la certification ou le pays d'origine comptent pour peu, ou ne comptent pas du tout²⁵.

[55] À l'appui de son argument, Franke affirme que, souvent, les fabricants de comptoirs fournissent sans frais les éviers en acier inoxydable, et donc, cherchent le meilleur prix pour ceux-ci²⁶.

[56] Par ailleurs, à l'appui de son argument, Franke ajoute que les grandes chaînes de détaillants au Canada ont des employés en Chine à la recherche de produits à bas prix. Ces détaillants offrent aux producteurs chinois des possibilités importantes en termes de volume²⁷.

Le marché canadien est extrêmement petit, comparé à la capacité de production des exportateurs chinois

[57] Même si elle n'a pas fourni de documents à l'appui, Franke estime que la capacité de production des exportateurs chinois d'éviers en acier inoxydable est grande, comparée à la taille du marché canadien. Franke fait valoir qu'en raison du ralentissement important du marché intérieur de la construction en Chine et de la capacité de production importante de nombreux producteurs chinois, de plus en plus d'entre eux se tourneront vers les marchés d'exportation pour maintenir un taux élevé d'utilisation de la capacité²⁸.

Les producteurs chinois d'éviers en acier inoxydable sont à vocation exportatrice

[58] Franke fait valoir que les producteurs chinois d'éviers en acier inoxydable sont à vocation exportatrice et s'intéressent au marché canadien. À l'appui de son argument, Franke affirme que de nombreux producteurs chinois participent à des foires commerciales locales afin d'identifier de nouveaux clients au Canada. Franke ajoute qu'elle reçoit régulièrement des communications de producteurs chinois à la recherche de débouchés au Canada²⁹.

[59] Même si elle n'a pas fourni de documents à l'appui, Franke souligne que ses sociétés sœurs dans divers pays à l'échelle mondiale ont aussi observé une hausse des volumes d'éviers en acier inoxydable de la Chine, en particulier sur les marchés européen et sud-américain³⁰.

²⁵ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q31.

²⁶ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q31.

²⁷ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q31.

²⁸ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q31.

²⁹ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q31.

³⁰ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q29.

Les États-Unis ont pris des mesures commerciales à l'égard d'éviers en acier inoxydable de la Chine

[60] Franke souligne que les droits antidumping et compensateurs sur les éviers en acier inoxydable mis en œuvre aux États-Unis ont limité les débouchés pour les producteurs chinois. Franke fait valoir qu'en raison de ces droits, le Canada est devenu et demeure une cible pour les exportations chinoises. Franke ajoute que la décision américaine de maintenir cette mesure est indicatrice de la menace continue présentée par les marchandises sous-évaluées³¹.

Parties selon qui le dumping risque fort de se poursuivre ou de reprendre – Novanni

[61] Novanni a formulé des observations dans sa réponse au QRE à l'appui de son point de vue que le dumping des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine risque fort de se poursuivre ou de reprendre si l'ordonnance du TCCE est annulée. En d'autres mots, Novanni fait valoir que les mesures antidumping devraient être maintenues.

[62] Les principaux facteurs relevés par Novanni peuvent se résumer comme suit :

- Il y a concurrence des éviers fabriqués à la main;
- Il y a plusieurs filières où les clients cherchent le meilleur prix;
- Les producteurs chinois ont une capacité de production excédentaire;
- Les producteurs chinois ont tendance à pratiquer le dumping des éviers en acier inoxydable; et
- Les volumes d'importation de la Chine sont demeurés relativement stables.

Il y a concurrence des éviers fabriqués à la main

[63] Novanni soutient que, dans toutes les filières auxquelles elle participe, la concurrence des éviers fabriqués à la main de la Chine a eu une incidence sur le marché. Pour Novanni, les éviers fabriqués à la main ont nui non seulement à ses ventes d'éviers en acier inoxydable emboutis, mais aussi à sa capacité de concurrencer dans chaque filière³². Novanni allègue que les éviers fabriqués à la main, qui sont exclus de la définition du produit, font l'objet d'un dumping sur le marché canadien. Novanni précise que les éviers fabriqués à la main ont nui à sa possibilité de fournir des produits milieu de gamme à l'industrie. En particulier, Novanni prétend que les éviers fabriqués à la main sont vendus à des prix inférieurs à ceux des marchandises en cause de production nationale³³. Novanni fait également remarquer que les prix de détail des éviers fabriqués à la main ont diminué de cinq fois³⁴.

³¹ Pièce 38 (NC) – Réponse au QRE de Franke, Q31.

³² Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q17.

³³ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q23.

³⁴ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q27.

Il y a plusieurs filières où les clients cherchent le meilleur prix

[64] Novanni soutient qu'elle vend des éviers en acier inoxydable dans cinq filières distinctes : détaillants, grossistes en plomberie, revendeurs en cuisines et salles de bain, fabricants de comptoirs, et commerçants en ligne³⁵.

[65] Novanni souligne que l'imposition initiale des droits antidumping a incité certains détaillants à se procurer des éviers en acier inoxydable de production nationale. Cependant, Novanni fait valoir que ces détaillants, qui ont d'importantes équipes d'approvisionnement en Chine, ne tarderaient pas à importer auprès de producteurs chinois advenant l'annulation de l'ordonnance du TCCE³⁶.

[66] Novanni explique que les grossistes en plomberie, en particulier de produits d'entrée de gamme pour la construction de nouvelles maisons, continuent de se livrer à une guerre des prix pour obtenir des ventes, ce qui tire les prix vers le bas. Pour offrir des prix très bas, les grossistes sont à la recherche de marchandises sous-évaluées des producteurs chinois³⁷.

[67] Novanni précise que les revendeurs en cuisines et salles de bain importent des éviers en acier inoxydable milieu de gamme et haut de gamme qui sont pratiquement identiques aux siens. Novanni ajoute que les importateurs vendent les produits sans caractéristique ni avantage, n'engagent pas de frais de vente ou de commercialisation importants, et se limitent à vendre au meilleur prix possible. Novanni fait valoir que les importateurs continueraient de gâcher le prix des marchandises de production nationale en se procurant des marchandises sous-évaluées advenant l'annulation de l'ordonnance du TCCE³⁸.

[68] Novanni souligne que la filière des fabricants de comptoirs, qui est apparue au cours de la dernière décennie, représente une part importante du marché. Les importateurs d'éviers en acier inoxydable approvisionnent la quasi-totalité de cette filière. Dans de nombreux cas, les fabricants de comptoirs offrent les éviers en acier inoxydable gratuitement avec l'achat de comptoirs. Novanni estime que cette filière prendrait vraisemblablement de l'ampleur et que, pour continuer d'offrir des éviers gratuitement avec l'achat de comptoirs, les fabricants se procureraient des marchandises sous-évaluées advenant l'annulation de l'ordonnance du TCCE³⁹.

[69] Enfin, Novanni soutient qu'elle fournit des éviers en acier inoxydable à certains commerçants en ligne. Cependant, selon les propres renseignements de Novanni, une vingtaine de marques d'éviers importées étaient également offertes sur les mêmes sites Web. Novanni estime que ces marques sont fournies par des importateurs d'éviers en acier inoxydable sous-évalués de la Chine⁴⁰.

³⁵ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q17.

³⁶ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q17.

³⁷ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q17.

³⁸ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q17.

³⁹ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q17.

⁴⁰ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q17.

Les producteurs chinois ont une capacité de production excédentaire

[70] Novanni soutient que le marché du logement aux États-Unis s'est redressé après s'être effondré en 2008, la construction de nouvelles maisons ayant dépassé 1,5 million d'unités par année. Novanni ajoute que le marché des réparations et de la rénovation se porte bien⁴¹. Malgré ce redressement, Novanni souligne qu'il y a toujours 500 000 nouvelles maisons en moins construites par année par rapport au pic record de 2008⁴².

[71] Novanni fait valoir que les producteurs chinois fournissaient une bonne part des éviers en acier inoxydable pour les nouvelles maisons construites aux États-Unis. Ainsi, puisque la demande aux États-Unis est nettement inférieure à ce qu'elle pourrait être, Novanni en conclut que la capacité de production dans les usines des producteurs chinois est excédentaire. Donc, advenant l'annulation de l'ordonnance du TCCE, les détaillants canadiens importeraient de la Chine, où ils auraient plus facilement accès à des marchandises sous-évaluées⁴³.

Les producteurs chinois ont tendance à pratiquer le dumping des éviers en acier inoxydable

[72] Novanni soutient que les producteurs chinois d'éviers en acier inoxydable ont tendance à pratiquer le dumping.

[73] Novanni souligne que les éviers en acier inoxydable ont une forme, une taille et une utilité régionales et que les éviers produits et vendus dans un pays sont uniques, comparés à ceux produits et vendus dans un autre pays⁴⁴. Novanni fait valoir que, pour percer dans des marchés établis, les producteurs chinois doivent gâcher les prix, ce qui rend le dumping vraisemblable⁴⁵.

[74] À l'appui de son argument, Novanni souligne que les producteurs chinois ont été jugés avoir pratiqué le dumping d'éviers en acier inoxydable aux États-Unis, au Mexique et en Australie. Novanni soupçonne également les producteurs chinois de pratiquer le dumping d'éviers en acier inoxydable dans d'autres pays⁴⁶.

Les volumes d'importation de la Chine sont demeurés relativement stables

[75] Novanni a fourni des données de Statistique Canada sur les importations qui montrent les volumes et les valeurs d'éviers en cause et non en cause de 2019 à 2022⁴⁷. Novanni souligne qu'au cours de chaque année de la PVR, les importations d'éviers en cause et non en cause de la Chine se chiffraient à plus de 450 000 unités⁴⁸. Novanni ajoute qu'elles se chiffraient à plus de 700 000 unités en 2021⁴⁹.

⁴¹ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q29.

⁴² Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q31.

⁴³ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q31.

⁴⁴ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q29.

⁴⁵ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q30.

⁴⁶ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q30.

⁴⁷ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Renseignements supplémentaires.

⁴⁸ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Q20.

⁴⁹ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Renseignements supplémentaires.

[76] Novanni souligne que les importations totales d'éviers en cause et non en cause de pays non visés comme le Vietnam, la Malaisie, la Thaïlande, la Grèce et la Türkiye ont augmenté pour passer de 74 000 à 150 000 unités de 2019 à 2021 et pour se chiffrer à 63 000 unités en 2022⁵⁰.

[77] Novanni fait valoir qu'advenant l'annulation de l'ordonnance du TCCE, les exportateurs chinois devraient concurrencer les producteurs de ces autres pays, ce qui tirerait les prix vers le bas et rendrait le dumping vraisemblable⁵¹.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre – Canac-Marquis

[78] Canac-Marquis a formulé des observations dans sa réponse au QRE à l'appui de son point de vue que le dumping des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre si l'ordonnance du TCCE est annulée.

[79] Le principal facteur relevé par Canac-Marquis est le suivant :

Les restrictions liées à la COVID-19 ont une incidence sur la capacité de production chinoise

[80] Canac-Marquis fait valoir que les restrictions sévères liées à la COVID-19 en Chine ont fait en sorte que les producteurs ne peuvent exploiter leurs usines à plein rendement en raison des arrêts et des pénuries de main-d'œuvre. Ainsi, les producteurs chinois ne peuvent répondre à la demande d'éviers en acier inoxydable⁵². L'ASFC note que Canac-Marquis n'a pas fourni de renseignements supplémentaires pour étayer cette affirmation.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre – Deccor

[81] Deccor a formulé des observations dans sa réponse au QRE à l'appui de son point de vue que le dumping des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre si l'ordonnance du TCCE est annulée.

[82] Le principal facteur relevé par Deccor est le suivant :

⁵⁰ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Renseignements supplémentaires.

⁵¹ Pièce 41 (NC) – Réponse au QRE de Novanni, Renseignements supplémentaires.

⁵² Pièce 21 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, Canac-Marquis, Q28.

Le marché de détail canadien a fait un virage vers les éviers fabriqués à la main

[83] Deccor soutient qu'elle est surtout axée sur les éviers fabriqués à la main, les robinets et les accessoires de cuisine. Deccor affirme que les éviers en acier inoxydable représentent moins de 20 % des ventes totales au Canada⁵³. Deccor souligne que, lorsqu'elle a commencé à importer des éviers en acier inoxydable en 2017, ils représentaient 40 % de ses conteneurs d'expédition. Or, depuis 2020, les éviers fabriqués à la main représentent de 80 % à 90 % de ses conteneurs d'expédition⁵⁴.

[84] Même si elle reconnaît que les éviers en acier inoxydable demeurent importants pour l'industrie de la construction de logements et de copropriétés⁵⁵, Deccor fait valoir que la demande est faible et que l'annulation de l'ordonnance du TCCE ne risque pas de faire reprendre ou se poursuivre le dumping⁵⁶.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre – Superprem

[85] Superprem a formulé des observations dans sa réponse au QRE à l'appui de son point de vue que le dumping des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre si l'ordonnance du TCCE est annulée.

[86] Le principal facteur relevé par Superprem est le suivant :

Les restrictions liées à la COVID-19 ont nui à la capacité de production chinoise

[87] Superprem soutient que les restrictions liées à la COVID-19 ont nui aux producteurs chinois. Superprem fait valoir que la capacité de production des producteurs chinois diminue en raison des pressions sur les coûts et l'inflation. Superprem ajoute que la capacité de production réduite s'est accompagnée d'une demande moindre d'éviers en acier inoxydable⁵⁷. L'ASFC note que Superprem n'a pas fourni de renseignements supplémentaires pour étayer ces affirmations.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING

[88] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'annulation de l'ordonnance causera la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

⁵³ Pièce 30 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, Deccor, Q4.

⁵⁴ Pièce 30 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, Deccor, Q17.

⁵⁵ Pièce 30 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, Deccor, Q22.

⁵⁶ Pièce 30 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, Deccor, Q27.

⁵⁷ Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs, Superprem, Q27.

[89] Guidée par les facteurs susmentionnés, et tenant compte des documents présentés par les divers participants ainsi que du fruit de ses propres recherches, qui sont tous au dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du dumping dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. La liste suivante résume son travail d'analyse :

- La concurrence des éviers fabriqués à la main;
- Le statut de produit de base des éviers en acier inoxydable;
- La capacité de production excédentaire des producteurs chinois;
- La vocation exportatrice des producteurs chinois;
- La tendance au dumping des producteurs chinois;
- La faiblesse des conditions du marché et de la demande d'éviers en acier inoxydable en Chine; et
- La poursuite du dumping d'éviers en acier inoxydable de la Chine pendant que l'ordonnance était en vigueur.

[90] L'ASFC note qu'elle n'a pas mené de procédures pour mettre à jour les valeurs normales et les prix à l'exportation depuis que le TCCE a rendu l'ordonnance prorogeant ses conclusions le 8 février 2018. Par ailleurs, n'ayant pas reçu de réponse au QRE de la part de producteurs et exportateurs chinois dans le cadre de la présente enquête, l'ASFC s'est fiée aux renseignements disponibles au moment de la conclusion le 1^{er} septembre 2017 de la dernière enquête de réexamen relatif à l'expiration concernant les éviers en acier inoxydable ainsi qu'au fruit de ses propres recherches pour évaluer la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping si l'ordonnance du TCCE est annulée.

La concurrence des éviers fabriqués à la main

[91] Une tendance à la substitution des produits pour les éviers en acier inoxydable milieu de gamme s'affirme depuis quelques années au Canada et ne semble pas près de s'essouffler. Les plaignantes elles-mêmes, qui ont relevé cette tendance dans la dernière enquête de réexamen relatif à l'expiration, la relèvent de nouveau dans la présente enquête. Deccor, un importateur et détaillant d'éviers en acier inoxydable, d'éviers fabriqués à la main et d'accessoires de plomberie, corrobore également la tendance dans ses observations pour la présente enquête. Des éléments de preuve donnés par Franke indiquent que, de 2019 à 2021, les importations d'éviers fabriqués à la main sont passées de 481 000 unités à 700 000 unités, une hausse de 45,5 %.

[92] Cette tendance est nourrie par la chute du prix déjà bas des éviers fabriqués à la main que proposent les exportateurs chinois. Le prix de détail de certains éviers fabriqués à la main, tel qu'observé par Novanni, a diminué à un cinquième de leur prix de détail depuis la dernière enquête de réexamen relatif à l'expiration, et était même inférieur au prix de détail des éviers en acier inoxydable de production nationale.

[93] L'ASFC juge que le virage vers les éviers fabriqués à la main a entraîné non seulement une augmentation de la concurrence, mais aussi une réduction de la taille du marché canadien des éviers en acier inoxydable. Elle juge également qu'en raison du virage continu vers les éviers fabriqués à la main observé sur le marché canadien, les producteurs chinois d'éviers en acier inoxydable pourraient être contraints à se livrer à une concurrence féroce pour maintenir leur part du marché et prévenir la perte de ventes. Par conséquent, si le TCCE annulait son ordonnance, ce facteur pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

Le statut de produit de base des éviers en acier inoxydable

[94] Selon les plaignantes, la plupart des éviers en acier inoxydable vendus au Canada se situent dans la tranche inférieure du marché et sont considérés comme des produits de base. C'est pourquoi le prix est le facteur déterminant dans la décision d'achat des clients. Les plaignantes font valoir que la concurrence dans toutes les filières est féroce et que les importateurs cherchent le meilleur prix, notamment en se procurant des marchandises sous-évaluées, pour se livrer à une guerre des prix et obtenir un avantage concurrentiel.

[95] Sont présentés au **tableau 3** ci-dessous les prix unitaires moyens des importations d'éviers en acier inoxydable de la Chine et des autres pays d'après les données de l'ASFC sur les importations et la perception des droits.

Tableau 3
Données de l'ASFC sur les importations et la perception des droits
Prix unitaires moyens des importations d'éviers en acier inoxydable⁵⁸
(en dollars canadiens par unité)

	2019	2020	2021	2022 (janv.-sept.)
Chine	56,56 \$	57,79 \$	57,61 \$	66,16 \$
Autres pays	126,08 \$	79,72 \$	72,58 \$	52,76 \$

[96] Comme on le voit dans le tableau 3, même si le prix unitaire moyen des éviers en acier inoxydable de la Chine est demeuré stable de 2019 à 2022, avec une légère hausse en 2022, celui des éviers en acier inoxydable des autres pays a diminué au cours de la même période. La baisse des prix unitaires moyens des importations des autres pays s'est accompagnée d'une augmentation de la part du marché de ces importations au cours de la même période.

[97] Comme nous l'avons déjà vu dans la section **Marché canadien**, dans la PVR, la part du marché des importations de la Chine a diminué en termes de volume de 2019 à 2021, tandis que celle des importations des autres pays a augmenté.

⁵⁸ Pièce 44 (NC) – Statistiques sur la perception des droits au jour 50; Pièce 43 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations au jour 50.

[98] Compte tenu de la sensibilité au prix pour les marchandises en cause, l'ASFC juge que le remplacement du volume d'importations au Canada en provenance de la Chine par des importations en provenance d'autres pays peut raisonnablement être attribué au prix moindre de celles-ci.

[99] En raison de leur statut de produit de base, pour occuper de nouveau une part plus grande du marché, les éviers en acier inoxydable de la Chine devraient concurrencer les importations à prix moindre d'autres pays. Par conséquent, si le TCCE annulait son ordonnance, ce facteur pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

La capacité de production excédentaire des producteurs chinois

[100] Selon les plaignantes, la capacité de production totale des producteurs et exportateurs chinois est grande, comparée à la taille du marché canadien apparent, et il y a une capacité de production d'éviers en acier inoxydable excédentaire en Chine. Les plaignantes font valoir que, compte tenu de leur capacité de production, les producteurs chinois d'éviers en acier inoxydable cherchent à vendre sur les marchés d'exportation afin de maintenir l'utilisation de la capacité.

[101] Est présentée au **tableau 4** ci-dessous la capacité de production totale des quatre exportateurs coopératifs, Dongyuan Kitchenware, Yingao Kitchen, New Star Hi-Tech et Komodo Kitchen. Faute de réponse de ces quatre exportateurs dans le cadre de la présente enquête, les renseignements disponibles à la conclusion de la dernière enquête de réexamen relatif à l'expiration concernant les éviers en acier inoxydable sont retenus, comme suit :

Tableau 4
Capacité de production des exportateurs coopératifs⁵⁹
Éviers en acier inoxydable

	2011	2013	2016
Capacité de production totale (unités)	3 530 500	3 730 500	4 330 000

[102] La capacité de production annuelle des quatre exportateurs coopératifs réunis était de 4,3 millions d'unités en 2016. Les données semblent indiquer que les producteurs chinois ont par le passé augmenté la capacité de production au fil du temps. Cependant, même si l'on suppose qu'il n'y a eu aucun autre investissement depuis 2016, la capacité de production de ces quatre exportateurs chinois à eux seuls fait environ sept fois la taille de l'ensemble du marché canadien apparent actuel des éviers en acier inoxydable.

⁵⁹ <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/sss2017/sss2017-de-fra.html>

[103] L'estimation de l'ASFC de la capacité de production totale est prudente en raison du nombre limité d'exportateurs coopératifs. Dans ses décisions rendues le 14 août 2018⁶⁰, la Commission du commerce international (ITC) des États-Unis a noté que les producteurs chinois avaient déclaré une capacité de production totale de 9 260 000 unités en 2017.

[104] Même si elle reconnaît que la pandémie de COVID-19 a pu entraîner des arrêts d'usines et des pénuries de main-d'œuvre temporaires et que les producteurs chinois subissent peut-être des pressions sur les coûts et l'inflation, comme Canac-Marquis et Superprem le font valoir, l'ASFC est d'avis que les producteurs seront incités à exporter en attendant que l'économie chinoise se redresse complètement dans le long terme.

[105] Par ailleurs, il ressort de l'analyse des statistiques de l'ASFC sur la perception des droits au tableau 2 que le volume des importations d'éviers en acier inoxydable de la Chine, même s'il est passé de 163 571 unités en 2019 à 157 602 unités en 2020, s'est redressé pour se chiffrer à 198 762 unités en 2021 et à 148 919 unités déjà au cours des trois premiers trimestres de 2022.

[106] Les éléments de preuve dont dispose l'ASFC indiquent également que, par le passé, les exportateurs coopératifs en Chine avaient une capacité de production excédentaire. Sont présentés au **tableau 5** ci-dessous les taux d'utilisation de la capacité pour Dongyuan Kitchenware, Yingao Kitchen, New Star Hi-Tech et Komodo Kitchen. Faute de réponse de ces quatre exportateurs dans le cadre de la présente enquête, les renseignements disponibles à la conclusion de la dernière enquête de réexamen relatif à l'expiration concernant les éviers en acier inoxydable sont retenus, comme suit :

Tableau 5
Utilisation de la capacité des exportateurs coopératifs⁶¹
Éviers en acier inoxydable

	2011	2013	2016
Production réelle (unités)	2 139 483	2 021 931	2 966 050
Utilisation de la capacité (%)	60,6 %	54,2 %	68,5 %

[107] D'après les renseignements au tableau 5, le taux moyen pondéré d'utilisation de la capacité des exportateurs coopératifs allait de 54,2 % à 68,5 %, pour une capacité excédentaire de 1,4 million à 2,0 millions d'unités.

[108] Si l'on suppose que les exportateurs coopératifs ont actuellement un taux d'utilisation de la capacité tel qu'indiqué dans le tableau 5 et une capacité de production correspondant aux pics de 2016 telle qu'indiquée dans le tableau 5, le volume de la capacité excédentaire fait plus de deux fois la taille actuelle du marché canadien apparent des éviers en acier inoxydable.

⁶⁰ Pièce 22 (NC) – Décision rendue par l'ITC des États-Unis dans le réexamen relatif à l'expiration (août 2018), page I-16.

⁶¹ <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/sss2017/sss2017-de-fra.html>

[109] D'après les éléments de preuve dont elle dispose, l'ASFC juge que la capacité de production d'éviers en acier inoxydable est extrêmement grande et qu'il y a une capacité de production excédentaire en Chine. Par conséquent, si le TCCE annulait son ordonnance, le Canada serait un marché intéressant pour les producteurs chinois d'éviers en acier inoxydable à la recherche de débouchés pour leur capacité de production excédentaire, ce qui pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

La vocation exportatrice des producteurs chinois

[110] Les plaignantes affirment que les producteurs d'éviers en acier inoxydable en Chine sont à vocation exportatrice et que les importations d'éviers en acier inoxydable au Canada sont demeurées stables dans la PVR.

[111] Sont présentées au **tableau 6** ci-dessous les ventes déclarées des quatre exportateurs coopératifs, Dongyuan Kitchenware, Yingao Kitchen, New Star Hi-Tech et Komodo Kitchen, sur leurs marchés intérieur et d'exportation. Faute de réponse de ces quatre exportateurs dans le cadre de la présente enquête, les renseignements disponibles à la conclusion de la dernière enquête de réexamen relatif à l'expiration concernant les éviers en acier inoxydable sont retenus, comme suit :

Tableau 6
Ventes des exportateurs coopératifs par marché⁶²
Éviers en acier inoxydable
 (Quantité en unités et valeur en renminbis)

	2011		2013		2016	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Chine	93 389	19 522 878	93 799	19 166 065	443 794	86 845 489
Canada	113 766	27 393 133	210 440	59 645 577	155 192	36 569 822
Autres ventes à l'exportation	1 791 549	357 159 356	1 643 716	289 958 138	903 645	195 537 544
Total	1 998 704	404 075 366	1 947 955	368 769 780	1 502 631	318 952 855

[112] En termes de valeur, les ventes intérieures totales en pourcentage des ventes totales sur tous les marchés étaient égales à 4,8 % en 2011, à 5,2 % en 2013 et à 27,2 % en 2016. Sans réponse des exportateurs coopératifs, rien n'indique qu'il y a eu un changement à la configuration des échanges des producteurs chinois. L'ASFC juge que la part des ventes intérieures, comparée à celle des ventes totales, indique que les producteurs chinois sont à vocation exportatrice et dépendent des marchés d'exportation pour les ventes.

⁶² <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/sss2017/sss2017-de-fra.html>

[113] Par ailleurs, d'après les statistiques de l'ASFC sur la perception des droits au tableau 2, les importations d'éviers en acier inoxydable de la Chine ont augmenté de 21,5 %, passant de 163 571 unités en 2019 à 198 762 unités en 2021, avec une légère baisse en 2020. Cette baisse peut être attribuée aux effets de la pandémie de COVID-19. Déjà, 148 919 unités ont été importées au Canada au cours des trois premiers trimestres de 2022.

[114] L'ASFC juge que le taux de croissance et le volume accru d'exportations d'éviers en acier inoxydable vers le Canada au cours de la période où l'ordonnance était en vigueur indiquent un intérêt continu envers le marché canadien par les exportateurs chinois, qui sont à vocation exportatrice. Si le TCCE annulait son ordonnance, ce facteur pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

La tendance au dumping des producteurs chinois

[115] Les plaignantes font valoir que les producteurs chinois d'éviers en acier inoxydable ont tendance à pratiquer le dumping sur les marchés étrangers.

[116] Le 26 février 2013, le département du Commerce (DOC) des États-Unis a rendu une décision définitive de dumping concernant des éviers en acier inoxydable emboutis de la Chine. Dans cette enquête, les exportateurs de la Chine se sont vu attribuer des marges de dumping moyennes pondérées allant de 27,1 % à 76,5 %⁶³. Il convient de noter que Dongyuan Kitchenware, Yingao Kitchen et New Star Hi-Tech figuraient parmi les 25 exportateurs ayant coopéré à l'enquête du DOC des États-Unis.

[117] Le 14 août 2018, le DOC et l'ITC des États-Unis ont décidé que l'annulation des ordonnances de droits compensateurs et antidumping sur les éviers en acier inoxydable emboutis de la Chine causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dommage sensible à la branche de production aux États-Unis dans un avenir raisonnablement prévisible⁶⁴.

[118] Le 26 mars 2015, la Commission antidumping de l'Australie (ADC) a rendu une décision définitive de dumping concernant certains éviers en acier inoxydable emboutis profonds de la Chine. Dans cette enquête, les marges de dumping allaient de 5,0 % à 49,5 %⁶⁵. Il convient de noter que New Star Hi-Tech et Komodo Kitchen figuraient parmi les 11 exportateurs ayant coopéré à l'enquête de l'ADC.

[119] Le 28 février 2020, l'ADC a décidé que l'expiration des mesures causerait ou serait susceptible de causer la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement ainsi que du dommage sensible que les mesures étaient censées prévenir⁶⁶.

⁶³ Voir <https://www.federalregister.gov/d/2013-08649>

⁶⁴ Pièce 22 (NC) – Décision rendue par l'ITC des États-Unis dans le réexamen relatif à l'expiration (août 2018).

⁶⁵ Voir <https://www.industry.gov.au/sites/default/files/adc/public-record/104-adn-2015-41.pdf>

⁶⁶ Pièce 22 (NC) – Enquête de la Commission antidumping de l'Australie (ADC) sur la prorogation des mesures antidumping s'appliquant aux éviers (février 2020).

[120] Le 22 avril 2015, le ministère de l'Économie du Mexique a rendu une décision définitive de dumping concernant des éviers en acier inoxydable de la Chine. Le 7 juin 2021, les autorités mexicaines ont conclu leur réexamen relatif à l'expiration, maintenant les mesures antidumping à l'égard des éviers en acier inoxydable de la Chine⁶⁷.

[121] L'ASFC juge que la prise de mesures antidumping à l'égard d'éviers en acier inoxydable de la Chine par les autorités américaines, australiennes et mexicaines montre que les exportateurs chinois ont tendance à pratiquer le dumping. Si le TCCE annulait son ordonnance, en raison de leur tendance à pratiquer le dumping, les exportateurs chinois détourneraient des éviers en acier inoxydable, des marchés américain, australien et mexicain vers le marché canadien, ce qui pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

La faiblesse des conditions du marché et de la demande d'éviers en acier inoxydable en Chine

[122] Pour les producteurs d'éviers en acier inoxydable, les mises en chantier sont un indicateur important des tendances des ventes. La demande future d'éviers en acier inoxydable est jugée faible sur le marché chinois. Plusieurs rapports font état d'un ralentissement de la croissance économique en Chine.

[123] En août 2022, Goldman Sachs a réduit sa prévision de croissance du produit intérieur brut de la Chine pour 2022, de 3,3 % à 3,0 %, après avoir pris en compte les données économiques plus faibles que prévu ainsi que les contraintes énergétiques des mois précédents. C'est la troisième fois que la banque réduit sa prévision depuis mai 2022⁶⁸.

[124] Selon Exportation et développement Canada (EDC), les perspectives pour l'économie de la Chine indiquent une croissance historiquement faible de 3 % en 2022 et de 4,9 % en 2023. Toujours selon EDC, la Chine est l'un des rares pays où il y aura vraisemblablement un assouplissement plutôt qu'un resserrement de la politique monétaire. Les répercussions sur l'économie des politiques de tolérance zéro à l'égard de la COVID-19 ne devraient pas s'améliorer en 2023. Parallèlement, l'accumulation de dettes et la surcapacité continues dans le secteur immobilier nécessiteront un soutien stratégique pour limiter les répercussions économiques plus larges⁶⁹.

[125] Dans son rapport *Perspectives de l'économie mondiale* de juillet 2022, le Fonds monétaire international (FMI) a réduit ses projections de croissance pour la Chine, de 8,1 % en 2021 à 3,3 % en 2022 et à 4,6 % en 2023. Le FMI mentionne aussi le défaut de paiement et le refinancement désordonnés et à grande échelle de la dette de sociétés, par exemple dans le secteur immobilier chinois, ce qui pourrait rendre le marché volatil⁷⁰.

⁶⁷ Voir https://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5620478&fecha=07/06/2021#gsc.tab=0

⁶⁸ Pièce 22 (NC) – CNN : *China's growth forecasts slashed as heatwave hits industrial heartlands* [prévisions de croissance de la Chine réduites en raison de la canicule frappant les centres industriels] (18 août 2022).

⁶⁹ Pièce 22 (NC) – EDC : *Perspectives économiques mondiales : une récession induite par la croissance* (22 septembre 2022).

⁷⁰ Pièce 22 (NC) – FMI : *Perspectives de l'économie mondiale : un horizon sombre et plus incertain* (juillet 2022).

[126] De nouvelles estimations de S&P Global Ratings prévoient une chute de 30 % des ventes de propriétés en 2022, soit plus que pendant la crise financière de 2008⁷¹.

[127] D'après les données publiées le 16 mars 2023 par le Bureau national de la statistique de la Chine, l'indice immobilier chinois se chiffrait à 94,67 en février 2023, contre un creux de 94,36 à la fin de décembre 2022. L'indice immobilier demeure faible, car des lectures inférieures à 100 indiquent un ralentissement dans l'industrie immobilière chinoise, tandis que des lectures supérieures à 100 indiquent une croissance économique⁷².

[128] Compte tenu de cette faiblesse des perspectives, l'ASFC juge que les producteurs chinois, confrontés à une réduction de la demande sur leur marché intérieur, pourraient être de plus en plus enclins à exporter. Aussi, compte tenu du ralentissement dans le secteur de la construction en Chine, il est vraisemblable que les producteurs chinois devront se tourner vers des marchés d'exportation comme le Canada pour remplacer les ventes intérieures. Par conséquent, si le TCCE annulait son ordonnance, ce facteur pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

La poursuite du dumping d'éviers en acier inoxydable de la Chine pendant que l'ordonnance était en vigueur

[129] Comme on l'a vu dans le tableau 2, dans la PVR, un total de 7,3 millions de dollars de droits antidumping et compensateurs (droits LMSI) ont été perçus sur un total de 668 854 unités (valeur en douane de 39 662 221 \$) d'éviers en acier inoxydable importés au Canada en provenance de la Chine. D'après les données sous-jacentes, sur ce total, 241 872 \$ de droits LMSI ont été perçus sur les marchandises en cause des exportateurs coopératifs, ou 3,3 % de tous les droits LMSI perçus dans la PVR. En d'autres mots, la plus grande partie des droits LMSI ont été perçus sur des marchandises d'exportateurs non coopératifs.

[130] Les données sur la perception des droits semblent aussi indiquer qu'en pourcentage de la valeur en douane totale, le total combiné des droits LMSI perçus dans la PVR est égal à 18,5 %, ce qui n'est pas minimal.

[131] L'ASFC juge que les exportateurs chinois, y compris les exportateurs coopératifs ayant des valeurs normales établies, ont continué d'exporter les marchandises en cause au Canada à des prix sous-évalués pendant que l'ordonnance était en vigueur. Elle juge en outre que, si le TCCE annulait son ordonnance, ce facteur pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

⁷¹ Pièce 22 (NC) – CNBC : *China's Property sales are set to plunge 30% – Worse than in 2008* [les ventes de propriétés de la Chine appelées à chuter – plus qu'en 2008] (27 juillet 2022).

⁷² http://www.stats.gov.cn/english/PressRelease/202303/t20230317_1937561.html

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping

[132] D'après les renseignements au dossier concernant : la concurrence accrue des éviers fabriqués à la main; le fait que la plupart des éviers importés au Canada se situent dans la tranche inférieure du marché et sont considérés comme des produits de base, et donc, sont vendus en fonction du prix; la capacité de production importante des exportateurs chinois et la sous-utilisation des capacités de leurs usines; la vocation exportatrice et la tendance au dumping des producteurs chinois; la faiblesse des conditions du marché et de la demande d'éviers en acier inoxydable en Chine; et la poursuite du dumping des marchandises en cause par les exportateurs chinois, y compris ceux ayant des valeurs normales établies, pendant que l'ordonnance était en vigueur, l'ASFC juge que l'annulation de l'ordonnance risquerait fort de faire reprendre ou se poursuivre le dumping, au Canada, d'éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine.

POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT

Parties selon qui le subventionnement risque fort de se poursuivre ou de reprendre

[133] Aucune des parties n'a exprimé le point de vue que le subventionnement des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine risque fort de se poursuivre ou de reprendre si l'ordonnance est annulée.

Parties selon qui le subventionnement ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre

[134] Aucune des parties n'a exprimé le point de vue que le subventionnement des éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre si l'ordonnance est annulée.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT

[135] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'annulation de l'ordonnance causera la poursuite ou la reprise d'un subventionnement, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[136] Guidée par les facteurs susmentionnés et tenant compte du dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du subventionnement dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. La liste suivante résume son travail d'analyse :

- L'offre continue de programmes de subvention aux producteurs d'éviers en acier inoxydable en Chine;
- La prise de mesures compensatoires à l'égard d'éviers en acier inoxydable de la Chine par les autorités dans d'autres pays;
- La prise de mesures antidumping et compensatoires à l'égard de feuilles et feuillards en acier inoxydable de la Chine;

- La poursuite du subventionnement d'éviers en acier inoxydable de la Chine pendant que l'ordonnance était en vigueur; et
- L'importance du volume de marchandises subventionnées exportées vers le Canada.

[137] L'ASFC note qu'elle n'a pas mené de procédures pour mettre à jour les montants de subvention depuis que le TCCE a rendu l'ordonnance prorogeant ses conclusions le 8 février 2018. Par ailleurs, n'ayant pas reçu de réponse au QRE de la part de producteurs et exportateurs chinois ni du gouvernement de la Chine dans le cadre de la présente enquête, l'ASFC s'est fiée aux renseignements disponibles au moment de la conclusion le 1^{er} septembre 2017 de la dernière enquête de réexamen relatif à l'expiration concernant les éviers en acier inoxydable ainsi qu'au fruit de ses propres recherches pour évaluer la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement si l'ordonnance du TCCE est annulée.

L'offre continue de programmes de subvention aux producteurs d'éviers en acier inoxydable en Chine

[138] Pour la décision définitive dans l'enquête initiale en subventionnement en 2011, l'ASFC a jugé que les exportateurs coopératifs d'éviers en acier inoxydable avaient bénéficié de 15 programmes de subvention. Le montant de subvention moyen pondéré s'établissait à 38,8 % du prix à l'exportation⁷³.

[139] Dans son réexamen de 2013, l'ASFC a jugé que les exportateurs coopératifs d'éviers en acier inoxydable avaient bénéficié de sept programmes de subvention. Elle a établi que les trois exportateurs coopératifs avaient reçu des montants de subvention allant de 4,53 yuans (CNY) l'unité à 6,58 CNY l'unité⁷⁴.

[140] Dans son réexamen de 2016, l'ASFC a jugé que les exportateurs coopératifs d'éviers en acier inoxydable avaient bénéficié de 11 programmes de subvention. Elle a établi que les quatre exportateurs coopératifs avaient reçu des montants de subvention allant de 0,001 CNY l'unité à 2,27 CNY l'unité⁷⁵.

[141] Outre les éviers en acier inoxydable, l'ASFC a déjà jugé que les producteurs dans le secteur des produits de plomberie, dont les tubes en cuivre et les raccords de tuyauterie en cuivre, avaient reçu des subventions du gouvernement de la Chine. Dans son réexamen de 2015 sur les tubes en cuivre de la Chine, faute de réponse de tout exportateur, l'ASFC a fixé le montant de subvention pour tous les exportateurs par prescription ministérielle, soit à 25 239 CNY la tonne métrique⁷⁶. Dans son réexamen de 2019 sur les raccords de tuyauterie en cuivre de la Chine, l'ASFC a jugé que les deux exportateurs coopératifs avaient reçu des montants de subvention allant de 0,18 CNY le kilogramme à 2,28 CNY le kilogramme⁷⁷.

⁷³ Pièce 22 (NC) – Énoncé des motifs de l'ASFC concernant les éviers en acier inoxydable (9 mai 2012).

⁷⁴ Pièce 22 (NC) – Conclusion de réexamen de l'ASFC (1^{er} avril 2014).

⁷⁵ Pièce 22 (NC) – Conclusion de réexamen de l'ASFC (7 juillet 2016).

⁷⁶ Voir <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/ri-re/ad1401/ad1401-ri14-nc-fra.html> (30 janvier 2015).

⁷⁷ Voir <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/ri-re/cpf2019/cpf2019-nc-fra.html> (1^{er} avril 2014).

[142] Outre les produits de plomberie, l'ASFC a également jugé que les producteurs dans d'autres secteurs des biens de consommation, dont les sièges domestiques rembourrés et les matelas, avaient reçu des subventions du gouvernement de la Chine. Dans son enquête de 2020 sur les sièges domestiques rembourrés de la Chine, l'ASFC a jugé que les exportateurs coopératifs avaient bénéficié de 15 programmes de subvention. Le montant de subvention moyen pondéré s'établissait à 12,7 % du prix à l'exportation⁷⁸. Dans son enquête de 2022 sur les matelas de la Chine, l'ASFC a jugé que les exportateurs coopératifs avaient bénéficié de 23 programmes de subvention. Le montant de subvention moyen pondéré s'établissait à 24,1 % du prix à l'exportation⁷⁹.

[143] Le 27 août 2021, le gouvernement de la Chine a fait sa dernière notification à l'OMC dans laquelle il recensait les programmes offerts de 2019 à 2020⁸⁰. La PVR pour la présente enquête couvre la période visée par la notification du gouvernement de la Chine. Dans sa notification, le gouvernement de la Chine recensait les subventions offertes par les paliers central et sous-centraux sous forme de subventions en espèces, de droits d'utilisation des sols, d'intrants à prix réduit, de prêts à taux préférentiel, de remises de taxes spéciales, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et d'exemptions tarifaires.

[144] Après examen du document, l'ASFC recense 11 programmes susceptibles de conférer des avantages aux producteurs d'éviers en acier inoxydable en Chine, comme suit :

- Traitement fiscal préférentiel lié au calcul et à la déduction de dépenses supplémentaires en recherche et développement;
- Politiques fiscales préférentielles pour les entreprises transférant des technologies;
- Exemption d'impôt générale pour les microentreprises et les petites entreprises;
- Exemption du fonds de la sécurité d'emploi pour les personnes handicapées;
- Exemption du fonds géré par le gouvernement;
- Politiques préférentielles de la TVA pour les entreprises qui emploient des personnes handicapées;
- Politiques préférentielles de l'impôt sur le revenu pour les entreprises qui emploient des personnes handicapées;
- Traitement tarifaire préférentiel pour l'importation de matériel;
- Fonds spécial pour le développement économique et commercial étranger;
- Prime et subvention pour la réduction des frais liés aux prêts garantis aux microentreprises et aux petites entreprises; et
- Traitement fiscal préférentiel lié au financement.

⁷⁸ Voir <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/uds2020/uds2020-fd-fra.html> (18 août 2021).

⁷⁹ Voir <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/mat2022/mat2022-fd-fra.html> (20 octobre 2022).

⁸⁰ Pièce 22 (NC) – OMC : Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*, Comité des subventions et des mesures compensatoires, document de l'OMC G/SCM/N/372/CHN (27 août 2021).

[145] D'après ce qui précède, l'ASFC juge que, depuis la décision définitive dans l'enquête initiale, et tout au long de la période où l'ordonnance était en vigueur, le gouvernement de la Chine a continué d'offrir des programmes de subvention aux producteurs et exportateurs de marchandises dans les secteurs des produits de plomberie et des biens de consommation, dont les éviers en acier inoxydable. L'ASFC juge que, si le TCCE annulait son ordonnance, ce facteur pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement.

La prise de mesures compensatoires à l'égard d'éviers en acier inoxydable de la Chine par les autorités dans d'autres pays

[146] Même si les autorités mexicaines ont seulement imposé des droits antidumping sur les importations d'éviers en acier inoxydable de la Chine, les autorités américaines et australiennes, elles, ont aussi imposé des droits compensateurs sur ces mêmes importations.

[147] Le 26 février 2013, le DOC des États-Unis a rendu une décision définitive de subventionnement concernant des éviers en acier inoxydable emboutis de la Chine. Les taux de subvention pouvant donner lieu à une mesure compensatoire déterminés pour les exportateurs de la Chine allaient de 4,8 % à 12,26 %⁸¹. Comme nous l'avons déjà vu dans l'analyse de la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping, Dongyuan Kitchenware, Yingao Kitchen et New Star Hi-Tech figuraient parmi les 25 exportateurs ayant participé à l'enquête du DOC des États-Unis.

[148] Le 14 août 2018, l'ITC des États-Unis a décidé que l'annulation des ordonnances de droits compensateurs et antidumping sur les éviers en acier inoxydable emboutis de la Chine causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dommage sensible à la branche de production aux États-Unis dans un avenir raisonnablement prévisible⁸².

[149] Le 26 mars 2015, la Commission antidumping de l'Australie (ADC) a rendu une décision définitive de subventionnement concernant certains éviers en acier inoxydable emboutis profonds de la Chine. Les marges de subventionnement déterminées pour les exportateurs allaient de 3,3 % à 6,4 %⁸³. Il convient de noter que New Star et Komodo figuraient parmi les 11 exportateurs ayant coopéré à l'enquête de l'ADC.

[150] Le 28 février 2020, l'ADC a décidé que l'expiration des mesures causerait ou serait susceptible de causer la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement ainsi que du dommage sensible que les mesures étaient censées prévenir⁸⁴.

⁸¹ Voir <https://www.federalregister.gov/d/2013-08649>

⁸² Pièce 22 (NC) – Décision rendue par l'ITC des États-Unis dans le réexamen relatif à l'expiration (août 2018).

⁸³ Voir <https://www.industry.gov.au/sites/default/files/adc/public-record/104-adn-2015-41.pdf>

⁸⁴ Pièce 22 (NC) – Enquête de la Commission antidumping de l'Australie (ADC) sur la prorogation des mesures antidumping s'appliquant aux éviers (février 2020).

[151] L'ASFC juge que la prise de mesures compensatoires à l'égard d'éviers en acier inoxydable de la Chine par les autorités américaines et australiennes montre que le gouvernement de la Chine offre des programmes de subvention conférant des avantages aux producteurs des marchandises dans ce pays. Elle juge en outre que, si le TCCE annulait son ordonnance, ce facteur pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement.

La prise de mesures antidumping et compensatoires à l'égard de feuilles et feuillards en acier inoxydable de la Chine

[152] Le 8 février 2017, le DOC des États-Unis a rendu une décision définitive de subventionnement concernant des feuilles et feuillards en acier inoxydable de la Chine. Les taux de subvention pouvant donner lieu à une mesure compensatoire déterminés pour les exportateurs de la Chine allaient de 45,6 % à 190,7 %⁸⁵.

[153] Récemment, le 4 novembre 2022, le DOC et l'ITC des États-Unis ont décidé que l'annulation des ordonnances de droits antidumping et compensateurs sur les feuilles et feuillards en acier inoxydable de la Chine causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping, des subventions pouvant donner lieu à une mesure compensatoire, ainsi que du dommage sensible à la branche de production aux États-Unis⁸⁶.

[154] Puisque les feuilles et feuillards en acier inoxydable sont les principaux intrants de production des marchandises en cause, une partie ou la totalité des subventions pourraient être attribuées aux éviers en acier inoxydable sous forme de subventions en amont indirectes. Comme l'ASFC l'a établi dans son enquête initiale et ses réexamens subséquents, le gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de fournisseurs et fabricants appartenant à l'État ou contrôlés par lui, a fourni des intrants à prix insuffisant aux producteurs d'éviers en acier inoxydable. Dans ces procédures, l'ASFC a établi qu'il y avait une subvention financière et que la subvention avait bénéficié aux producteurs et exportateurs d'éviers en acier inoxydable.

[155] D'après les éléments de preuve ci-dessus, l'ASFC juge que, si le TCCE annulait son ordonnance, ce facteur pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement.

⁸⁵ Voir <https://www.federalregister.gov/documents/2017/02/08/2017-02577/countervailing-duty-investigation-of-stainless-steel-sheet-and-strip-from-the-peoples-republic-of>

⁸⁶ Voir <https://www.federalregister.gov/d/2022-24023>

La poursuite du subventionnement d'éviers en acier inoxydable de la Chine pendant que l'ordonnance était en vigueur

[156] Comme on l'a vu dans le tableau 2, un total de 7,3 millions de dollars de droits LMSI ont été perçus sur les marchandises en cause importées dans la PVR⁸⁷. Les données sur la perception des droits montrent également qu'en pourcentage de la valeur en douane totale, le total combiné des droits LMSI perçus dans la PVR était égal à 18,5 %, ce qui n'est pas minimal.

[157] Même si le paiement de droits compensateurs ne peut être évité, les données au tableau 2 semblent indiquer que les importateurs au Canada ont pris en compte les droits dans leur décision d'achat d'éviers en acier inoxydable. Pendant que l'ordonnance était en vigueur, les importateurs auraient continué d'acheter des volumes importants d'éviers en acier inoxydable auprès d'exportateurs coopératifs et non coopératifs de la Chine à des prix subventionnés. L'ASFC juge que, si le TCCE annulait son ordonnance, ce facteur pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement.

L'importance du volume de marchandises subventionnées exportées vers le Canada

[158] Comme on l'a vu dans le tableau 2, dans la PVR, un total de 668 854 unités (valeur en douane de 39 662 221 \$) d'éviers en acier inoxydable de la Chine ont été importées au Canada. Les importations de la Chine ont augmenté de 21,5 %, passant de 163 571 unités en 2019 à 198 762 unités en 2021, avec une légère baisse en 2020. Cette baisse peut être attribuée aux effets de la pandémie de COVID-19. Déjà, 148 919 unités ont été importées au Canada au cours des trois premiers trimestres de 2022.

[159] L'ASFC juge que le taux d'augmentation et le volume total de marchandises subventionnées importées au Canada dans la PVR sont importants, comparés à la taille du marché canadien apparent. Elle juge en outre que, si le TCCE annulait son ordonnance, ce facteur pourrait faire croître la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement

[160] D'après les renseignements au dossier concernant : l'offre continue de programmes de subvention aux producteurs et exportateurs en Chine; la prise de mesures compensatoires à l'égard d'éviers en acier inoxydable de la Chine par les autorités dans d'autres pays; la prise de mesures antidumping et compensatoires à l'égard de feuilles et feuillards en acier inoxydable de la Chine par les autorités américaines; la poursuite du subventionnement d'éviers en acier inoxydable de la Chine pendant que l'ordonnance était en vigueur; et le taux d'augmentation et le volume de marchandises subventionnées importées au Canada, l'ASFC juge que l'annulation de l'ordonnance risquerait fort de faire reprendre ou se poursuivre le subventionnement d'éviers en acier inoxydable en provenance de la Chine.

⁸⁷ Pièce 57 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations et la perception des droits dans la période visée par le réexamen.

CONCLUSION

[161] Aux fins de la décision dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse, l'ASFC a procédé à une analyse en s'en tenant aux facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI et aux autres facteurs pertinents dans les circonstances. Ayant considéré les facteurs pertinents et les renseignements au dossier, elle a décidé le 27 avril 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que l'annulation de l'ordonnance rendue par le TCCE le 8 février 2018 à l'issue du réexamen RR-2017-001 à l'égard de certains évier en acier inoxydable originaires ou exportés de la Chine causerait vraisemblablement :

- la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises; et
- la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises.

MESURES À VENIR

[162] Le TCCE a maintenant commencé son enquête pour déterminer si, selon toute vraisemblance, l'expiration de son ordonnance concernant le dumping et le subventionnement des marchandises en cause causerait un dommage. D'après le calendrier du réexamen relatif à l'expiration, le TCCE doit rendre sa propre décision d'ici le 4 octobre 2023.

[163] Si le TCCE décide que l'expiration de son ordonnance causerait vraisemblablement un dommage, il la prorogera, avec ou sans modification. Alors, l'ASFC continuera de percevoir des droits antidumping sur les importations sous-évaluées, et des droits compensateurs sur les importations subventionnées, de marchandises en cause.

[164] Si, au contraire, le TCCE décide que l'expiration de son ordonnance ne causerait vraisemblablement pas de dommage, il l'annulera, et plus aucuns droits antidumping ou compensateurs ne seront perçus sur les importations de marchandises en cause, et ceux perçus sur des marchandises dédouanées après que l'ordonnance devait expirer seront rendus à l'importateur.

RENSEIGNEMENTS

[165] Voici à qui s'adresser pour en savoir plus :

Adresse : Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI
Direction des programmes commerciaux et antidumping
Agence des services frontaliers du Canada
100, rue Metcalfe, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L8
Canada

Téléphone : Nalong Manivong 343-549-0429
Alex Wu 343-573-2930

Courriel : simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca

Site Web : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/menu-fra.html>

Le directeur général
Direction des programmes commerciaux et antidumping



Doug Band